

# STATUTS de l'Association

## GENEALOGIE 45

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé le 28 mai 2005 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre Généalogie 45.

### Article 2 : Objet

L'association a pour but :

Les recherches généalogiques et études annexes sans limitation géographique.

Ses moyens sont :

- la mise en commun des travaux généalogiques,
- l'organisation de réunions et conférences,
- l'organisation d'expositions généalogiques,
- la publication d'ouvrages périodiques ou ponctuels,
- l'adhésion à différentes associations, unions ou fédérations,
- la constitution d'un fonds documentaire sous toutes ses formes,
- la participation à toute festivité privée ou publique.
- les conventions de partenariat et d'échanges avec toutes associations à caractère généalogique et/ou culturel,

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez M. Michel LECLAND :

26 rue des Tilleuls  
45560 Saint-Denis en Val

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Moyens financiers

Les moyens financiers sont assurés par :

- un groupe de cotisations fixé chaque année par le conseil d'administration,
- d'éventuelles subventions,
- tout autre moyen décidé par le Conseil,

### Article 6 : Composition

L'association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, adhérents actifs et passifs.

Pour être membre de l'association il faut être agréé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration n'aura pas à justifier les motifs de son refus.

Des membres d'honneurs peuvent être nommés par le conseil d'administration.

### Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par le non renouvellement de la cotisation, la démission, ou l'exclusion par le conseil d'administration pour activités contraires aux buts moraux de ladite association.

### Article 8 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration élu chaque année comprenant au moins un président et un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et il sera procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

### Article 9 : Réunions du Conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins une fois par an.

### Article 10 : Assemblée générale ordinaire

Celle-ci comprend tous les membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Elle ratifie les décisions de modifications statutaires prises par le Conseil d'Administration afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'Association.

### Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

En cas de circonstance exceptionnelle ou sur demande de plus du tiers des adhérents, le président peut convoquer celle-ci.

### Article 12 : Dissolution :

En cas de dissolution, l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet désignera un ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens. Ceux-ci seront dévolus à des associations poursuivant des buts similaires.

A Saint-Denis en Val : le 13 octobre 2018

Le Président



La Trésorière



Statuts créés le 28 mai 2005 (dossier n° 0454015528 Préfecture du Loiret)

Statuts modifiés le 23 mai 2015 (modifications des statuts, nouveau n° W452004949)

Statuts modifiés le 13 octobre 2018 (changement adresse du Siège Social)